

DROIT PÉNAL II - DRC 4775 – HIVER 2024

Professeur: Terry Skolnik
tskolnik@uottawa.ca
Bureau : FTX 325

HORAIRE DU COURS

Lundi 08h30 – 11h20 au FTX302

PLAN DE COURS

1. OBJECTIFS DU COURS:

Ce cours vous initiera aux principes généraux gouvernant la preuve et la procédure en droit pénal.

2. DESCRIPTION DU COURS:

Dans le cadre du cours, nous aborderons les principes suivants:

- La compétence et l'organisation des tribunaux
- Les pouvoirs et devoirs des policiers, notamment en matière de détention, d'arrestation et de fouille
- Les mandats d'arrestation, les mandats de perquisition, les mandats généraux, etc.
- La comparution de l'accusé
- La mise en liberté provisoire
- L'enquête préliminaire
- L'administration de la preuve durant le procès
- Les règles concernant l'admissibilité du oui-dire, la preuve de réputation, et les faits similaires.

3. INSTRUMENTS DE TRAVAIL

A. Instruments obligatoires

- i. *Code criminel* à jour en format papier.
- ii. **Recueil de jurisprudence du professeur Terry Skolnik : *Droit pénal 2 – DRC4775 - hiver 2024***. Le recueil complet sera disponible gratuitement sur Brightspace à partir de la première semaine de janvier 2024. Les lectures individuelles pour chaque cours seront également disponibles sur Brightspace.

B. Instruments facultatifs

- i. Jurisclasseur, *Collection Jurisclasseur : Preuve et procédure pénales 2023* (Montréal : Lexis-Nexis, 2023). Notez que vous pouvez accéder au Jurisclasseur gratuitement en ligne via *LexisAdvance*. Vous pouvez accéder à *LexisAdvance* en [cliquant ici](#). Par la suite, écrivez « **JCQ Droit pénal – preuve et procédure pénales** » pour y accéder.
- ii. Martin Vaclair & Tristan Desjardins, *Traité général de preuve et de procédure pénales 2022*, 30^e édition (Cowansville : Yvon Blais, 2023).

C. Principales lois étudiées :

- i. *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46)
- ii. *Charte canadienne des droits et libertés*
- iii. *Loi sur la preuve au Canada* (L.R.C. (1985), ch. C-5)

4. MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT

- i. ***Exposés magistraux et capsules vidéo:*** L'enseignement se fera principalement par le biais d'exposés magistraux et de courtes capsules vidéo. Vous devrez effectuer des lectures préparatoires avant chaque cours. **Afin d'encourager les échanges sincères et authentiques, l'enregistrement du cours n'est pas permis.**
- ii. ***Mini-plan de cours :*** Un mini plan de cours détaillé (en format .docx) contenant un aperçu de la matière qui sera vue à chaque cours sera affiché sur Brightspace et pourra être téléchargé. Vous pouvez rédiger vos notes directement dans le document, utiliser le document comme outil pour mieux structurer vos notes, et/ou, utiliser le document afin de mieux suivre la matière présentée.
- iii. ***Questions de type « cas pratiques » :*** Vous aurez également la chance de répondre à des questions de type « cas pratiques » au long de la session. Cela vous permettra de s'assurer de votre compréhension de la matière, de réviser la matière vue au cours précédent, d'améliorer l'argumentation et la structure de vos réponses aux examens, et de vous familiariser avec les attentes du professeur.

FRAUDE SCOLAIRE ET PLAGIAT

L'Université d'Ottawa et la Section de droit civil ne tolèrent ni la fraude scolaire ni le plagiat. [Le règlement A-4 \(intégrité académique et inconduite académique\)](#) définit l'inconduite académique comme étant : « tout acte commis par une étudiante ou un étudiant qui peut avoir pour résultat la falsification de son évaluation académique ou de celle d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant ou la violation de la conduite responsable de la recherche ». Ce règlement prévoit une liste non-exhaustive d'actes qui constituent une inconduite académique, incluant les actes suivants :

- a. *commet un plagiat, triche ou omet d'attribuer les sources de manière appropriée. Cela inclut, par exemple, le défaut d'identifier le contenu généré par tous les moyens technologiques, y compris l'intelligence artificielle. L'étudiante ou l'étudiant doit préciser le moyen technologique utilisé pour générer tout contenu sous quelque forme que ce soit (texte, image, son, graphique, vidéo, logiciel ou autres);*
- b. *remet un travail ou une ébauche d'un travail composé, en tout ou en partie, par quelqu'un d'autre, exception faite des citations et références dûment indiquées, ou ne reconnaît pas de manière adéquate les contributions d'autres personnes. On entend par travail ou ébauche de travail notamment un devoir écrit, une dissertation, un test, un examen, un rapport de recherche, un mémoire ou une thèse, que ce travail soit présenté par écrit, oralement ou sous quelque forme que ce soit. La tricherie contractuelle, comme l'embauche de quelqu'un d'autre pour faire le travail qui est ensuite soumis au nom de l'étudiante ou de l'étudiant, est incluse dans cette section;*

- c. *présente des données, méthodes ou résultats qui ont été falsifiés ou inventés de quelque façon que ce soit ou ne conserve pas des dossiers complets et exacts sur les données, les méthodes et les résultats de recherche;*
- d. *effectue des activités de recherche qui ne sont pas conformes avec les politiques universitaires sur l'intégrité de la recherche et la conduite responsable de la recherche, comme défini au Règlement 115 – Conduite responsable de la recherche, y compris l'obtention d'approbation éthique;*
- e. *falsifie, en l'attribuant à une source inventée, un énoncé ou une référence;*
- f. *fait une double soumission en présentant sans autorisation écrite préalable des membres du corps professoral le même travail ou une partie importante d'un même travail ou leur traduction dans une autre langue dans plus d'un cours, ou une thèse ou un autre travail déjà présenté ailleurs;*
- g. *falsifie une évaluation académique ou la dénature, y compris en faisant l'utilisation non approuvée ou non identifiée de technologies, utilise une pièce justificative d'un dossier académique qui a été contrefaite ou falsifiée, ou en facilite l'utilisation;*
- h. *entreprend toute autre action dans le but de falsifier une évaluation académique ou des données de recherche;*
- i. *participe à une collaboration inappropriée, par exemple en copiant le travail d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant, en permettant à une autre étudiante ou à un autre étudiant de copier son travail, en utilisant les données d'une autre personne, en partageant des documents de cours à l'externe sans autorisation, en collaborant sans autorisation, ou en faisant de la collusion;*
- j. *se fait passer pour une autre personne en utilisant son identité ou l'une de ses pièces d'identité pour effectuer une évaluation.¹*

5. MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'évaluation comportera deux volets :

i. Examen de mi-session (20% de la note finale: non préjudiciable)

- La durée de l'examen de mi-session est 60 minutes (date à déterminer)
- L'examen de mi-session est non-préjudiciable
- L'examen de mi-session est à livres ouverts
- L'examen de mi-session sera en format papier et aura lieu en présentiel
- Vous devrez imprimer vos notes de cours (les portables, I-Pad, etc., sont interdits).

ii. EXAMEN FINAL (80% ou 100% de la note finale : préjudiciable)

- La durée de l'examen final est 3 heures (180 minutes).
- L'examen final est préjudiciable
- L'examen final est à livres ouverts
- L'examen final sera en format papier et aura lieu en présentiel
- Vous pouvez rédiger votre examen en français ou en anglais
- Vous devrez imprimer vos notes de cours (les portables, I-Pad, etc., sont interdits).

¹ Règlement académique A-4, article A-4.1: définitions. Disponible à : <https://www.uottawa.ca/notre-universite/politiques-reglements/reglements-academiques/a-4-integrite-academique-inconduite-academique>